

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Norvège: Amendement à l'article 22 du projet de Déclaration (E/800)
et à l'amendement yougoslave se rapportant à l'article 22

1. Amendement à l'article 22 tel qu'il a été adopté par la Commission des droits de l'homme:

Supprimer au paragraphe 1 les mots "par suite de circonstances indépendantes de sa volonté".

2. Amendement à l'amendement yougoslave se rapportant à l'article 22 (A/C 3/233):

1ère variante: "Les enfants dont les parents n'ont pas contracté mariage ont les mêmes droits que les enfants nés dans le mariage et jouissent de la même protection sociale".

2ème variante: "Les enfants nés hors du mariage ont les mêmes droits que les enfants nés dans le mariage et jouissent de la même protection sociale."